



## **Préavis municipal 2024-01**

Réseau d'eau potable

Remplacement de la conduite  
Pra Landez – Chemin des Niclettes

**La Municipalité de Yens**

**au**

**Conseil communal de Yens**

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

### **1. INTRODUCTION**

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du programme de travaux visant à mettre en conformité certains ouvrages du réseau de distribution d'eau qui ne sont plus conformes aux normes en vigueur. Ce programme a été établi sur la base du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) et des réflexions ultérieures. Cette planification a été validée par l'OFCO, l'un de ses principaux objectifs étant de mettre hors service le réservoir de l'Entoz qui ne répond plus aux normes sanitaires.

La première étape de cette planification a été réalisée à fin 2021 (préavis 2021-03). Elle a consisté à procéder à diverses transformations et mises en conformité du réservoir de Pièce-Beney. L'un des objectifs principaux portait sur l'augmentation du volume de la réserve incendie RI (de 300 à 500 m<sup>3</sup>) et la diminution d'autant de la réserve alimentation RA (de 1'700 à 1'500 m<sup>3</sup>) afin de compenser l'abandon du réservoir de l'Entoz.

La deuxième étape de cette planification a été réalisée en 2022 (Préavis 2022-02) avec le recaptage de la source du Very.

Le présent projet concerne la troisième étape de cette planification, à savoir la pose, à la fin de l'été, d'une nouvelle conduite de gros calibre contournant le réservoir de l'Entoz. En effet, cette nouvelle conduite aura pour fonction de devenir la conduite maîtresse de l'alimentation et la défense incendie du village, côté Ouest. Non seulement elle remplacera partiellement la conduite en Eternit de diamètre 150 mm. située entre le Vernay et le réservoir de l'Entoz, ainsi que celle entre le réservoir de l'Entoz et le haut du village, à la hauteur du chemin des

Niclettes, mais également la conduite ancienne (sous-dimensionnée) située le long du chemin des Niclettes, grâce à ce tracé au Sud-Ouest du réservoir de l'Entoz.

La quatrième étape de cette planification consistera, à court terme, à construire un nouvel ouvrage, dans le secteur du Vernay, destiné à remplacer le réservoir de l'Entoz qui sera désaffecté. Ce nouvel ouvrage recevra les eaux des sources communales du Very et du Pourier et permettra d'abandonner la vieille conduite d'adduction des sources communales en fonte de diamètre 80 mm., longue de plus d'un kilomètre.

Ultérieurement, il conviendra de remplacer la conduite de la source du Very et de recapter la source de la Teinture.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1. Situation actuelle**

Les habitations des chemins des Niclettes et de la Teinture sont alimentées en eau potable par une conduite raccordée sur le réseau communal au droit de la route cantonale N° 60 reliant les Communes de Yens et Ballens. Les habitations N° 1 à 9 sont alimentées par une conduite en fonte grise de diamètre 100 mm. posée au début des années 1960.

Le calibre de cette conduite n'est plus aux normes par rapport aux exigences de l'ECA en matière de défense incendie (diamètre minimum 125 mm.).

Cette conduite a été prolongée ultérieurement pour alimenter les habitations suivantes au chemin des Niclettes N° 11, 13 et 15 ainsi que celles au chemin de la Teinture N° 1, 4, 6 et 8. Pour cette conduite, il n'existe, à notre connaissance, aucun plan. Son tracé exact, le matériau utilisé et le diamètre sont donc inconnus. Une entreprise spécialisée a été engagée afin d'effectuer des recherches par détection. Seules certaines conduites privées en tuyau en fer étiré ont pu être repérées. La conduite communale d'alimentation, étant probablement en fonte ductile ou en PVC, n'a pas pu être détectée en raison de son matériau.

Les bornes hydrantes situées le long de cette conduite bénéficient de très faibles conditions de débit/pression puisqu'elles sont situées au droit de cette longue conduite de faible calibre. Selon le Service Incendie et Secours (SIS) Morget, la borne hydrante (BH) N° 16, située actuellement sur la parcelle N° 1436 (chemin des Niclettes N° 17), offre un débit de l'ordre de 50 litres/minute, qui est clairement insuffisant pour assurer la défense incendie dans le secteur concerné.

### **2.2. Situation future**

La nouvelle conduite maîtresse, sur les tronçons A - H et H - P, est prévue en PE diamètre 225/198.2 mm. sur une longueur respectivement de 814 m' et 690 m'. Sur le tronçon H - Q, la conduite alimentant la BH N° 33 aura un diamètre de 140/123.4 mm. et une longueur de 137 m'. Ce dernier diamètre, bien que légèrement inférieur aux exigences en matière de défense incendie, a été validé par l'ECA. Ce plus petit calibre que la norme permet de favoriser le taux de renouvellement de l'eau dans la conduite. Enfin, le diamètre de raccordement sur

la conduite existante au point F sera quant à lui de 160/141.0 mm., pour une longueur de 14 m'.

Dans une 1<sup>ère</sup> étape, seuls les tronçons A - H, H - Q et F - F' seront raccordés au réseau communal d'eau potable. En effet, le tronçon H - P sera posé en attente et ne pourra être raccordé à la conduite en Eternit diamètre 150 mm. que lors de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> étape décrite au chapitre 1.

Trois vannes d'arrêts seront posées au point B, deux autres seront positionnées aux points D et G pour garantir un maximum de flexibilité dans l'exploitation du réseau. Une vanne de sortie d'air sera également présente au point G. Des surprofondeurs de la fouille seront nécessaires pour éviter de poser d'autres organes supplémentaires, telles que vidange et sortie d'air.

En ce qui concerne la défense incendie, les BH N° 13, 14 et 33 seront remplacées et légèrement décalées par rapport aux actuelles. Selon les vœux du SIS Morget, la BH N° 16 sera déplacée d'environ 30 m' plus à l'Est, sur la limite des parcelles N° 1393 et 1436 pour permettre une meilleure répartition et un accès facilité à cette BH.

Enfin, les prises des conduites privées de raccordement seront naturellement toutes transférées de l'ancienne à la nouvelle conduite communale principale. Lors des travaux, l'état de ces conduites de raccordement existantes pourra être appréhendé et celles dont l'état est mauvais seront remplacées à la charge des différents propriétaires.

A court ou moyen terme, il est envisagé de réfectionner la Route de l'Ente, d'abandonner la conduite en fonte diam. 100 mm. présente sous cette route et de créer un bouclage plus au Sud au chemin de Praillon en remplacement (au Nord-Ouest du collège). Lorsque cette conduite en fonte diam. 100 mm. à la Route de l'Ente sera supprimée, le tronçon A-B sera utilisé comme vidange et raccordé à la grille tout proche.

Le projet ne prévoit pas de tube de protection de câble pour la télécommande. En effet, dans un proche avenir, une fois l'ouvrage du Vernay construit et le réservoir de l'Entoz abandonné, il est prévu de relier le nouvel ouvrage par câble jusqu'au centre communal. Le câble futur pourra être tiré dans les anciennes conduites d'eau abandonnées sur ces tronçons.

### **3. AUTRES SERVICES**

#### **3.1. Holdigaz**

Consultée dans le cadre de ce projet, Holdigaz a répondu, qu'elle n'envisageait pas de travaux de modification, ni d'extension de son réseau dans cette zone.

#### **3.2. Romande Energie**

Consultée dans le cadre de ce projet, la RE a répondu qu'elle n'avait pas de travaux actuellement en prévision sur ce secteur et n'a pas connaissance de projet privé dans ce périmètre.

### 3.3. Swisscom et UPC-Sunrise

Après consultation, ces services n'ont pas d'intention de pose dans le cadre de ce projet.

## 4. COUTS DU PROJET

Les coûts inhérents au projet municipal rapporté dans le présent préavis correspondent à l'enveloppe financière suivante:

a. Travaux préliminaires de détection des conduites existantes	Fr.	3'231.00
b. Travaux de génie civil	Fr.	276'656.40
c. Travaux d'appareillage	Fr.	238'959.65
d. Travaux géométriques	Fr.	3'000.00
e. Suivi pédologique	Fr.	8'000.00
f. Suivi archéologique	Fr.	8'000.00
g. Imprévus et divers (~10%) des lettres b à f et pour arrondir	Fr.	53'852.95
h. Etudes et suivi	Fr.	67'600.00
i. Indemnités aux cultures, droits de passage et inscription des servitudes	Fr.	<u>15'000.00</u>
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>674'300.00</b>

Des subventions devraient être accordées par l'ECA, compte tenu de l'amélioration de la défense incendie du secteur.

## 5. AMORTISSEMENT

Dans le cadre de la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes et le nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2), toutes les collectivités doivent appliquer les nouvelles durées d'amortissement fixes spécifiques à chaque catégorie d'immobilisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A la suite de ce changement, les durées d'amortissement ne figureront plus dans les conclusions des préavis demandant un crédit d'investissement mais dans le corps desdits préavis. En effet, les durées sont obligatoires et ne découlent plus d'un choix politique.

Dans le cadre du présent préavis, la durée d'amortissement sera de 60 ans.

## 6. CONCLUSIONS

De manière générale, le projet du remplacement de la conduite d'eau potable permet un renouvellement bienvenu de la conduite existante parmi les plus âgées du réseau et sa mise en conformité par rapport aux exigences actuelles en matière de défense incendie, tout ceci conformément au Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE). Cette réalisation prépare l'abandon, planifié à court terme, du réservoir de l'Entoz devenu obsolète. C'est pourquoi elle constitue une amélioration significative du réseau de distribution d'eau communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE YENS

- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc,
- entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité, un crédit de Fr. 674'300.00, pour le remplacement de la conduite d'eau Pra Landez – Chemin des Niclettes.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2024.

Délégués municipaux : Finances, Stéphane Boss, Municipal  
Eau potable, Jonathan Lüthi, Vice-Syndic

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire

J-L. André  U. Blanc

The official seal of the Municipality of Yens is circular, featuring a central coat of arms with a crown on top. The text 'MUNICIPALITE' is at the top, 'YENS' is at the bottom, and 'LIBERTÉ ET SÉRIÉ' is on a banner across the coat of arms. The seal is surrounded by a decorative border.

Mis à disposition du bureau du Conseil communal le 27.03.2024

**Annexes** : plan d'ensemble planification 2021-2023  
plans-projet N° 1723/1A et 2A